

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 OCTOBRE 2010

Lors de sa réunion du 6 octobre 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

Projet de réalisation des villages Nature du Val d'Europe

Par lettre conjointe en date du 13 septembre 2010, reçue le 14 septembre 2010, le directeur général de la société « Les villages Nature du Val d'Europe » (filiale de Pierre et Vacances SA et Euro Disney Associés) et le directeur général d'EPA France (Etablissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée, créé par décret du 24 mars 1987, dans le cadre du projet d'implantation de la société Euro Disney), ont saisi la Commission nationale d'un projet de réalisation d'une nouvelle destination touristique d'envergure européenne fondée sur la quête d'harmonie entre l'homme et la nature et constituant un modèle de développement durable.

Ce projet comporte la création sur 259 ha de 2300 unités d'hébergement (1700 hébergements dont 700 collectifs et 1000 individuels pour la 1^{ère} phase) classées en résidence de tourisme et d'équipements aquatiques, récréatifs et sportifs. Le projet résidentiel est organisé en deux villages, le Village Lacustre et le Village Forestier, construits aux abords de deux plans d'eau ludiques à créer, pour un coût estimé, s'agissant de la première phase, à 650 millions d'€ dont 98 M€ à la charge des pouvoirs publics (infrastructures routières, eau, assainissement, électricité, fibre optique).

En matière d'emplois, le chantier de construction devrait créer 2 375 emplois par an pendant 7 ans et l'exploitation 1 600 emplois permanents pour la 1^{ère} phase.

Aux termes de l'avenant n° 8 à la Convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 par l'Etat, la région d'Ile-de-France, le conseil général de Seine et Marne, Disneyland Paris Resort, Pierre et Vacances et EPA France, ce dernier est l'aménageur public de l'emprise affectée pour la réalisation du projet Les Villages Nature du Val d'Europe, chargé de la

maîtrise d'ouvrage des infrastructures secondaires des projets et de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures publiques intéressant le projet. Pour les besoins de l'aménagement du projet, le périmètre d'EPA France, qui recouvre les territoires des communes de Chessy, Coupvray, Serris, Bailly-Romainvilliers et Magny-le-Hongre, doit être étendu de 195 ha supplémentaires situés sur la commune de Villeneuve-le-Comte.

Le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général de Seine et Marne ont respectivement approuvé le 8 juillet et le 25 juin 2010 l'avenant à la convention de 1987 sur le développement du Val d'Europe et le projet « Villages Nature »

Ce projet a déjà fait l'objet d'une concertation. Les représentants des communes concernées ont été associées aux comités de pilotage des études préalables au cours de la période de gestation du projet, de 2003 à 2005. Huit réunions publiques ont été organisées par les maires des communes directement concernées avec la participation de l'Etablissement public aménageur (EPA France) et des promoteurs privés :

- 5 à Villeneuve-le-Comte (la première le 7 octobre 2005 et la dernière le 1^{er} juillet 2010)
- une à Bailly-Romainvilliers (2 juin 2010)
- une à Coutevroult (14 juin 2010)
- une à Serris (25 juin 2010)

Par ailleurs, les élus de l'Association pour l'Aménagement et le Développement de la Brie Centrale (28 communes), de la communauté de communes du Pays Créçois (15 communes) et du pays du Grand Provinois (71 communes) ont rédigé un livre blanc identifiant cinq enjeux majeurs d'aménagement et de développement du territoire :

- préserver l'environnement et la qualité de vie
- améliorer les infrastructures routières déjà saturées et développer le maillage des transports en commun
- adapter la formation, développer l'emploi, accueillir et soutenir les entreprises locales
- anticiper les besoins en logement des employés de « Villages nature »
- développer une offre touristique complémentaire et solidaire

Le principe de ce projet a été approuvé par l'Etat dans le cadre d'une lettre d'intention signé le 13 février 2007 qui entérine le principe de concertation avec les collectivités locales. C'est à ce moment là que la Commission nationale du débat public, chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets de cette nature aurait du être saisie. Regrettant d'être saisie si tardivement, la Commission rappelle que tant la Convention d'Aarhus que la directive du Conseil 85/337/CEE du 27 juin 1985 imposent une information et une participation du public dans le processus de décision à un moment où toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.

Ce projet revêt, en raison de son ampleur et de son ambition européenne, un caractère d'intérêt national. Ses impacts sur l'aménagement du territoire et l'environnement, notamment sur la ressource en eau, le cycle de vie des unités d'hébergement et la réversibilité du site, sont significatifs et ses enjeux socio-économiques importants, par les emplois qu'il crée et la spécialisation de destination essentiellement touristique de cette partie du territoire.

Aussi la Commission nationale a-t-elle décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public, organisé par le maître d'ouvrage, selon les modalités suivantes :

- une personnalité indépendante, dénommée Président du débat, chargée de l'animation du débat sera désignée par la Commission nationale. Le Président du débat appliquera les principes et les méthodes de la CNDP et entretiendra à ce titre un contact direct avec cette dernière,
- le Président du débat se verra soumettre par le maître d'ouvrage le projet de dossier destiné au débat ainsi que le calendrier, le périmètre et les modalités d'organisation du débat que le maître d'ouvrage doit proposer à la CNDP
- le dossier destiné au débat devra assurer l'information complète et claire du public et permettre son expression.

M. Patrick LEGRAND est chargé de suivre la préparation et le déroulement de ce débat.

II – Débats décidés

1 - Projet d'accélération de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique par création d'une section autoroutière à usage payant (itinéraire Montmarault-Macôn-Chalon-sur-Saône).

Mme Claude BREVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79 – RN 70 et RN 80), a présenté le projet de dossier du débat transmis par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, maître d'ouvrage. La Commission nationale a considéré le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de Mme Claude BREVAN, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 12 réunions publiques, site Internet dédié, mises à disposition de cartes T, relations avec la presse.

2 – Projet Arc Express et projet de réseau de transport public du Grand Paris

La Commission nationale, qui organise les débats publics sur les projets Arc Express et Réseau de transport public du Grand Paris, saisie de plusieurs demandes de tenue de réunions communes aux projets Arc Express et Réseau de transport public du Grand Paris, a décidé l'organisation de réunions communes dans les communes suivantes :

- Gennevilliers
- Villejuif
- Nogent sur Marne et éventuellement Asnières

III – Concertations après débat

1 – Projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président de Réseau Ferré de France sollicite le renouvellement de la mission de garant confiée à M. Philippe Marzolf pour une nouvelle étape de concertation sur le trajet retenu par décision du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 16 juillet 2009 et reliant Marseille à Nice via Toulon, selon la variante des Métropoles du Sud.

La Commission nationale désigne M. Philippe Marzolf en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (variante des Métropoles du Sud).

2 – Projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière

Par décision du 25 juin 2010 consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a retenu le principe de la mise en concession et décidé de poursuivre la concertation et l'information du public sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

La Commission nationale, sollicitée par le préfet de la région Midi-Pyrénées, a désigné Mme Nerte DAUTIER en qualité de garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public, jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Philippe DESLANDES